

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_238

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE DES SORTIES FAMILIALES D'AUTOMNE, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « OLICARS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités d'automne, le centre social a programmé pour son public familial des sorties nécessitant le transport collectif des participants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S.U « OLICARS », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S.U « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

Article 2 :

S'acquitter du montant total des prestations établi à **1 830 € T.T.C.** (Mille huit cent trente euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- Le transport Pierrelaye/Montlignon - Château de la Chasse pour un montant de 520 €
- Le transport Pierrelaye/Paris - Cité des sciences de la Villette pour un montant de 630 €
- Le transport Pierrelaye/Paris – Théâtre des Mathurins pour un montant de 680 €,

et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/10/2025

Publié(e) le : 08/10/2025

Exécutoire le : 08/10/2025

Fait à PIERRELAYE, le 08/10/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE DES SORTIES FAMILIALES D'AUTOMNE 2025

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

La S.A.S.U « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY,
R.C.S : 819 320 359 / Code APE : 4939 B / N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359,
Téléphone : 01 34 25 80 24 e-mail : contact@olicars.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer une prestation de transport collectif comprenant la mise à disposition d'autocars pour 50 passagers avec chauffeur, dans le cadre des sorties familiales estivales organisées par le centre social.

Le Prestataire assurera le transport allers-retours des sorties suivantes :

1- Pierrelaye / Château de la chasse, 179 Rue de Paris, 95320 Montlignon, le mardi 21 octobre 2025

Le départ s'effectuera à 11h30 sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis le « Château de la chasse », s'effectuera à 16h30 (maxi) en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis ».

2- Pierrelaye / La Cité des sciences la villette, 30 Av Corentin Cariou, 75930 Paris Cedex 19, le jeudi 23 octobre 2025,

Le départ s'effectuera à 11h30 sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis « La Cité des sciences », s'effectuera à 16h30 (maxi) en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis ».

3- Pierrelaye / Théâtre des Mathurins, 36 Rue des Mathurins 75008 Paris, le mardi 28 octobre 2025

Le départ s'effectuera à 09h00 sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis le « **Théâtre des Mathurins** » s'effectuera à 16h30 (maxi) en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis ».

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire assumera les transports aller-retour par la mise à disposition d'un autocar pour 50 passagers et du nombre de chauffeur(s) nécessaire(s) au regard des horaires et de la distance à effectuer.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés, tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera la gestion du groupe durant le transport.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de 1 830 € T.T.C (Mille huit cent trente euros Toutes taxes Comprises) en contrepartie des prestations suivantes :

- 1- Pierrelaye /Château de la chasse : 520 €
- 2- Pierrelaye / La Cité des sciences la villette : 630 €
- 3- Pierrelaye / Théâtre des Mathurins : 680 €.

Ce tarif ne comprend pas les kilomètres supplémentaires, les parkings, les heures supplémentaires. Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 55 €/heure.

Le règlement sera effectué à l'issue de la présentation, par mandat administratif, sur présentation d'une facture, via le portail Chorus Pro et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas d'annulation par l'Organisateur (hors horaires de bureau, weekend et jours fériés) – hors cas de force majeure, les indemnités suivantes seront dues au Prestataire par l'Organisateur :

- Annulation J-4 du service : sans frais
- Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé
- Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé
- Annulation le jour même : 100% du service commandé.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- La S.A.S.U « OLICARS », 39 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY,

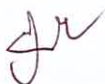
Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 08/10/2025

A Ennery, le

**Pour la commune de Pierrelaye,
Le Maire**

**Pour la S.A.S.U « OLICARS »
Le responsable exploitation,**



Michel VALLADE



Sylvain CLAUDE